

64

Commission permanente  
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49989

23 - Culture

**Action culturelle - Attribution de subventions au titre du fonds  
d'accompagnement artistique et territorial**

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2013 relative à la création du dispositif fonds d'accompagnement artistique et territorial ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales au sens de la loi NOTRe d'août 2015. Elle s'appuie sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidence mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

Au regard des modalités en vigueur, la Commission culture, issue de la 2<sup>e</sup> commission, lors de sa réunion du 10 septembre 2024, a émis un avis favorable aux 6 demandes de subventions pour un montant total de 33 400 euros au nom des associations Aïe Aïe Aïe, Bob Théâtre, Diapositive, Monsieur Arr, Quinconce et le Théâtre de Poche - Hédé-Bazouges.

## Décide :

- d'attribuer 6 subventions à des tiers associatifs dans le cadre du dispositif du fonds d'accompagnement artistique territorial figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 33 400 euros, réparties comme suit :

. 4 subventions au titre du spectacle vivant au nom des associations Aïe Aïe Aïe, Bob Théâtre, Monsieur Arr et le Théâtre de Poche - Hédé-Bazouges, pour un montant total de 20 700 euros détaillé en annexe 1 ;

. 2 subventions au titre de l'audiovisuel au nom des associations Diapositive et Quinconce, pour un montant total de 12 700 euros, détaillé en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242757

Pour extrait conforme